

GARANTIE À VIE LIMITÉE TERRASSE DE PVC CELLULAIRE

garantit à :

que **DIZAL** se conformera aux normes énoncées aux clauses 1 et 2 de cette garantie (ci-jointe) selon les conditions énoncées à la clause 3 de cette garantie (ci-jointe).

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur :

Nom du projet :

Adresse de la propriété :

Fin des travaux :

Description des produits utilisés sur le chantier :

J'ai lu et j'accepte les conditions de la garantie 15 ans sur le fini des produits DIZAL et j'accuse la réception de la copie du certificat de garantie.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur

Date

Signature

Dûment autorisé au nom de DIZAL

Nom et titre

Date

Signature

Clause 1 DIZAL garantit expressément que ses revêtements pour terrasse de PVC cellulaire sont exempts de défauts de matière ou de fabrication.

Lorsque le revêtement pour terrasse est appliqué et entretenu selon les instructions de DIZAL, il est garanti contre :

Le gondolement. Le produit lui-même n'est pas gondolé, sauf si le gondolement est dû à la structure ou au support auquel le produit est fixé.

Advenant que le produit présente une défectuosité liée à un défaut de matière ou de fabrication durant la période de garantie limitée, DIZAL s'engage, à sa discrétion exclusive, à réparer ou remplacer la partie défectueuse du produit.

DIZAL NE REMBOURSE AUCUN COÛT LIÉ À LA MAIN D'ŒUVRE OU AUX MATÉRIAUX ACCESSOIRES.

Clause 2 Fini (le terme « fini » est utilisé pour définir l'impression haute définition, la couche protectrice transparente et la couche de finition granuleuse résistant à l'abrasion et au glissement)

Durant la période de garantie, le **fini** présentera les propriétés suivantes :

Stabilité de couleur. Aucune altération de couleur du **fini** sur le revêtement pour terrasse excédant 5 (cinq) unités CIE Lab mesurées selon la clause 6.3 de la norme ASTM 2244. L'altération de la couleur sera mesurée sur la surface exposée ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse et les autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées au panneau de la cuvée originale.

Rétention de la brillance. La surface revêtue présentera une rétention de la brillance qui équivaut à au moins 30 % de l'original. La rétention de la brillance sera mesurée sur la surface exposée du **fini** ayant préalablement été nettoyée pour enlever l'huile, la graisse ou autres contaminants. Les valeurs correspondantes seront comparées au panneau de la fabrication originale.

Adhérence. Les **finis** dont l'adhérence est initialement mesurée sur des échantillons-référence selon la norme ASTM D3359 ne présenteront aucun détachement.

Clause 3 Conditions de garantie

La « période de garantie » pour les garanties détaillées à la clause 1 est valide pendant toute la durée de vie du produit tant et aussi longtemps que le « propriétaire » ou « l'acheteur » nommé plus haut habite ou possède la propriété où le produit a été installé à l'origine. La garantie détaillée à la clause 2 est valide sur une période de quinze (15) ans débutant à la fin des travaux.

L'enregistrement du produit est préférable. La garantie est valide même si vous n'envoyez pas le formulaire d'enregistrement de la garantie, cependant, l'enregistrement de la garantie permet de confirmer la date d'achat des produits et aide DIZAL à traiter les réclamations.

Cette garantie assure l'acheteur original ainsi qu'un seul autre propriétaire de la structure où les produits sont installés.

Cette garantie est transférable (1 fois) du propriétaire original. Pour transférer la garantie, envoyer un avis écrit dans les 90 jours à compter de la date du transfert de la propriété. L'avis doit indiquer le numéro d'enregistrement de la garantie, l'adresse de la propriété, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert. Conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

Les conditions atmosphériques normales excluent les atmosphères corrosives ou particulièrement polluées, telles que les atmosphères contaminées par les émanations chimiques.

DIZAL recommande de nettoyer le produit à l'eau douce et de suivre les instructions d'entretien (voir entretien recommandé).

La garantie ne couvre pas :

- a. Les dommages au PVC revêtu causés par la manutention, l'expédition, l'exécution ou l'installation.
 - b. La garantie ne s'applique pas aux dommages causés par les catastrophes naturelles, les chutes d'objets, les forces extérieures, les explosions, les incendies, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de guerre, ou par d'autres événements similaires ou différents échappant au contrôle de DIZAL.
- Les clients doivent fournir à DIZAL les dates d'installation du PVC revêtu ainsi que les rapports d'entretien (suggéré) du produit détaillant les procédures de nettoyage qui respectent les exigences d'entretien annuel telles qu'énoncées à l'article « Entretien recommandé » de cette garantie. Les clients devront démontrer que la défektivité du PVC revêtu est due à une rupture de la garantie mentionnée aux présentes.

- Les réclamations doivent être soumises par écrit à DIZAL dans un délai raisonnable suivant la détection du problème, et une autorisation doit être obtenue avant d'entamer tout travail de réparation ou de finition. Après la réception de l'avis, DIZAL doit bénéficier d'un délai raisonnable pour inspecter et vérifier la réclamation.
- La responsabilité de DIZAL, selon la présente garantie, est limitée à la remise en état ou au remplacement, à la discrétion exclusive de DIZAL.
- La garantie sur tout PVC revêtu réparé ou remplacé est valide pendant le reste de la période de garantie du produit d'origine. Tout travail sera effectué par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné ou autorisé par DIZAL. La variation de couleur entre les produits remis en état ou remplacés et les produits d'origine ne sera pas considérée comme une défectuosité.

Cette garantie représente l'entente intégrale entre les parties relative à son objet et prévaut sur toute entente antérieure, verbale ou écrite, entre les parties relatives à son objet. Les garanties limitées précisent la responsabilité entière de DIZAL en ce qui a trait aux produits qu'elles couvrent. DIZAL n'est pas responsable des dommages consécutifs. Nul n'est autorisé à faire de déclaration concernant la garantie au nom de DIZAL à l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus, et de telles déclarations n'auront pas d'effet obligatoire pour DIZAL.

À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-dessus DIZAL n'émet aucune garantie, expresse ou tacite, incluant mais ne se limitant pas à la garantie de commercialité ou d'adaptation à un usage particulier. Les garanties sont valides pendant la durée de la garantie limitée, ou la durée plus courte prévue par la loi locale. Ces garanties limitées vous accordent des droits légaux spécifiques, et possiblement d'autres droits variant d'une région à l'autre.

NULLE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DE L'EXÉCUTION DE L'INSTALLATEUR, OU COMME IMPOSANT À DIZAL LA RESPONSABILITÉ D'UNE PERFORMANCE PEU SATISFAISANTE DUE À UNE MAUVAISE QUALITÉ DE L'EXÉCUTION OU À L'INSTALLATION.

Entretien recommandé. Il est recommandé de nettoyer annuellement la poussière, la saleté et autres dépôts sur la partie revêtue à l'aide d'une éponge douce ou d'un chiffon, d'eau et de détergent doux ou de savon avec un pH entre 5 et 9. Le lavage à pression et l'utilisation de détergents durs ou de produits chimiques sont à proscrire.